



Arrêté

relatif à la réfection des peintures et changement des sols au collège, 1^{er} palier

Le Conseil général de la Commune de La Brévine

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu le rapport du Conseil communal, du 26 novembre 2021

et sur sa proposition,

Arrête


- Article premier : Un crédit d'investissement de CHF 50'000.- est accordé au Conseil communal pour la réfection des peintures et changement des sols au collège, 1^{er} palier
- Art. 2.- : Le Conseil communal peut conclure les emprunts nécessaires au financement du crédit.
- Art. 3.- : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements No 221209/2170 et amortie au taux de 5 %.
- Art. 4.- : Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

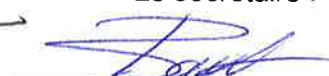
2406 La Brévine, le 08 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :


Th. Vermot


L. Bonnet